

24-A-0525

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPES - PREMESQUES -

**ROUTE NATIONALE M933 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2024 émise par la société "Production Empreinte Digitale" sise 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Houplines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Pérenchies ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Prèmesques ;

Considérant que le tournage d'une série télévisée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 30 octobre et 31 octobre 2024 Route Nationale M933 à Ennetières-en-Weppes et Prèmesques ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30 octobre et jusqu'au 31 octobre 2024, de 19h30 à 03h00, la circulation des véhicules est interdite par intermittence pour des périodes de 10 minutes sur la Route Nationale M933 à Prêmesques entre les PR9+555 et PR10+225 et sur la Route Nationale M933 à Ennetières-en-Weppes entre les PR9+555 et PR10+225.

Article 2. À compter du 30 octobre et jusqu'au 31 octobre 2024, de 19h30 à 03h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Charles De Gaulle M652 (Prêmesques) ;
- Rue du Retour, de la rue Charles De Gaulle M952 jusqu'à la rue de la Bleue M36 (Prêmesques) ;
- Rue de la Bleue M36 (Prêmesques).

Article 3. À compter du 30 octobre et jusqu'au 31 octobre 2024, de 19h30 à 03h00, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Charles De Gaulle M952 (Prêmesques) ;
- Rue Édouard Agache M952 (Pérenchies) ;
- Avenue du Parc de l'Horloge (Pérenchies) ;
- Rue du Général Leclerc M654 (Pérenchies) ;
- Rue de la Prévôté M7 (Pérenchies) ;
- Hameau du Fresnel M36 (Houplines) ;
- Rue de la Bleue M36 (Prêmesques).

Article 4. Prescriptions techniques :

- En cas de perturbation du réseau de transport urbain, une coordination sera mise en place avec le service Transport de la MEL ainsi que la société ILEVIA ;
- Présence d'homme-trafics.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Production Empreinte Digitale.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Production Empreinte Digitale ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Houplines ;
- M. le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.